



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 71/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de prestation musicale « Le poisson volant »

Considérant l'organisation de la fête Nationale le 13 juillet 2023 sur la commune de Vif

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation musicale avec l'association « Le poisson volant», demeurant 4 rue du Montoulon 07 000 Privas, représentée par M. Baptiste LECOMTE, pour la prestation du jeudi 13 juillet 2023 à Vif, pour un montant total de 1650,00 euros TTC (mille six cent cinquante euros).

De signer le contrat de spectacle avec l'association « Poisson volant » annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 05 avril 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET